



Déclaration de la CFTC sur le point 12 – Évolution des règles de subventionnement des offres « voyages » et « escapades »

La CFTC partage le constat présenté dans ce dossier : augmentation du coût des transports, hausse des prestations touristiques et dégradation du pouvoir d'achat des salariés. Toutefois, nous estimons que les solutions proposées ne répondent pas de manière satisfaisante à l'objectif affiché d'amélioration de l'accessibilité des voyages et des escapades pour le plus grand nombre.

Cette position s'inscrit dans la continuité de la déclaration CFTC d'octobre 2024 relative au TSR. À cette occasion, nous rappelons que le **Taux de Subvention de Référence a démontré son efficacité depuis près de dix ans** et que toute évolution devait reposer sur des études d'impact transparentes et détaillées. Nous regrettons déjà l'absence d'analyse prospective permettant d'évaluer précisément les effets des changements envisagés sur les différentes catégories de salariés.

Aujourd'hui, nous constatons que la même problématique demeure. Les propositions présentées prévoient la mise en place de forfaits ou d'harmonisations tarifaires, mais aucune démonstration n'est apportée quant à leur capacité à mieux soutenir les salariés les plus exposés aux difficultés de pouvoir d'achat.

Pour la CFTC, la véritable réponse réside dans une **révision des modalités de calcul du TSR** plutôt que dans la création de mécanismes forfaitaires.

En effet, le TSR est un outil de redistribution qui permet d'adapter le niveau de subvention à la situation économique des bénéficiaires. Une révision des TSR, notamment pour les tranches les plus modestes, permettrait :

- de réduire plus fortement le reste à charge des foyers les plus fragiles ;
- de renforcer l'équité entre les salariés ;
- de préserver le caractère social des Activités Sociales et Culturelles ;
- d'orienter prioritairement les financements du CSE vers ceux qui en ont le plus besoin.

À l'inverse, une aide forfaitaire identique pour tous ne tient pas compte des différences de revenus ou de situations familiales. Elle risque de bénéficier tout autant, voire

d'avantage, aux salariés disposant déjà de la capacité financière nécessaire pour accéder aux offres les plus coûteuses.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà souligné en 2024, toute évolution des mécanismes de subventionnement devrait s'appuyer sur une étude prospective complète, des simulations détaillées et une communication transparente permettant aux élus d'apprécier les conséquences réelles des mesures proposées. Cette exigence de transparence et d'équité demeure pleinement d'actualité.

La CFTC est également en désaccord avec l'évolution proposée pour le voyage solidaire, qui nous semble contraire aux principes adoptés par le CSE en 2024, selon lesquels les règles devaient évoluer pour davantage d'équité. La sortie de cette prestation de l'univers « voyages » pour l'intégrer à l'univers « événements » s'accompagne d'une modification profonde de ses règles d'accès. Les conséquences de ce changement sur l'équilibre global des prestations, la lisibilité de l'offre et l'équité entre bénéficiaires ne sont pas suffisamment justifiées. En supprimant certaines règles communes applicables aux voyages, cette mesure risque de créer une différence de traitement entre salariés sans démontrer en quoi elle contribuerait à renforcer l'équité, pourtant affichée comme un principe directeur des évolutions votées en 2024. En l'absence d'une étude d'impact précise et transparente, la CFTC considère que cette évolution apparaît prématurée et insuffisamment argumentée.

La CFTC souhaite également que soit renforcé le nombre de départs proposés depuis les régions. Si cette orientation est évoquée dans le document, aucun engagement concret n'est présenté. Or, pour de nombreux salariés de province, le passage systématique par Paris engendre des contraintes importantes : allongement des temps de trajet, nécessité fréquente de poser une demi-journée, voire une journée complète de congé pour rejoindre le point de départ et coûts supplémentaires pour le budget du CSE. Cette situation pénalise particulièrement les salariés éloignés en Île-de-France, de Province et crée une inégalité d'accès aux prestations. Le développement de départs directs depuis les principales métropoles régionales constituerait une mesure concrète en faveur de l'équité, de la qualité de vie des salariés et de l'accessibilité des offres voyages et escapades.

La CFTC souligne également que la sur-subvention va à l'encontre de la volonté exprimée par l'instance de limiter fortement les voyages impliquant l'aérien. Cette sur-subvention ne devrait pas s'appliquer à ces voyages.

Conclusion

La CFTC considère que l'objectif d'améliorer l'accès aux voyages et aux escapades serait mieux atteint par une **révision des modalités de calcul du TSR**, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, des contraintes budgétaires des familles et des disparités de pouvoir d'achat entre les salariés.

Plutôt que la mise en place de nouveaux mécanismes forfaitaires, la CFTC estime qu'un travail de fond sur les critères composant le TSR permettrait de renforcer son caractère redistributif, de préserver l'équité entre les bénéficiaires et de mieux cibler les aides vers les salariés dont le reste à charge constitue aujourd'hui un frein à l'accès aux prestations.

En cohérence avec les positions défendues lors de la déclaration d'octobre 2024, et en l'absence d'une démonstration claire des bénéfices attendus des mesures proposées, la CFTC émet un avis défavorable et demande que la CASC **réexamine la formule de calcul du TSR**, évalue ses effets au travers de simulations transparentes et objectivées, et partage avec l'ensemble des élus les analyses ainsi que les recommandations issues des travaux de la commission préalablement à toute évolution des règles de subventionnement.

Cette démarche nous paraît indispensable pour garantir la transparence des décisions, l'équité entre les salariés et la bonne utilisation des budgets des Activités Sociales et Culturelles.